

Pétitions

Comme le député le sait, le dilemme qui se pose quand il s'agit de vérifier les bleus est qu'une fois qu'on m'a signalé la chose, je dois régler la question sur-le-champ.

M. Lapierre: Puis-je réserver mon droit de soulever la question de privilège?

M. le Président: Le député pourrait le faire s'il s'agissait d'une question de privilège. Toutefois, il s'agit en fait d'un rappel au Règlement quand on prend la parole à la Chambre pour demander si un terme utilisé est réglementaire ou pas. Le député pourrait peut-être soulever une question de privilège distincte s'il veut consulter les textes qui font autorité, pourvu qu'elle ne porte pas sur les termes employés.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

PETRO-CANADA

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS POUR L'ANNÉE
TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 1984

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): En conformité des dispositions de l'article 46(2) du Règlement, monsieur le Président, je dépose dans les deux langues officielles un exemplaire des états financiers consolidés de Petro-Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1984, lesquels devraient être renvoyés au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

* * *

[Français]

PÉTITIONS

L'ADMINISTRATION DES FINANCES POLITIQUES CANADIENNES

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une politique provenant d'étudiants en sciences politiques de l'Université Laval de Québec, dans laquelle ils font part à cette Chambre de leurs vues sur un amendement constitutionnel visant l'administration des finances publiques canadiennes.

LA FORMATION ET L'INSTRUCTION DES JEUNES

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de plusieurs étudiants de l'Université Laval qui se soucient des problèmes de la formation des jeunes et qui préconisent, précisément, que soit mise sur pied, dans l'avenir, une commission dont le but ultime serait le développement économique et social de notre pays, en particulier la formation et l'instruction des jeunes.

[Traduction]

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE
L'ARTICLE 30 DU RÈGLEMENT

M. le Président: J'ai reçu préavis d'une demande formulée aux termes de l'article 30 du Règlement par le député d'Oshawa (M. Broadbent).

LA SOUVERAINETÉ DU CANADA—LA POSSIBILITÉ QU'ON UTILISE
LE TERRITOIRE CANADIEN COMME THÉÂTRE D'OPÉRATIONS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, avec l'appui du député de Hamilton Mountain (M. Deans) et en conformité des dispositions de l'article 30 du Règlement, je demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre pour discuter d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, soit la menace que constituent pour la souveraineté du Canada les directives du Strategic Air Command des États-Unis d'utiliser notre territoire comme théâtre d'opérations lors de tout conflit international et la possibilité d'un lien entre le nouveau Système d'alerte du Nord et l'Initiative de défense stratégique déstabilisatrice.

M. le Président: Le député d'Oshawa m'a donné l'avis requis de son intention de demander ce débat d'urgence.

Sa demande est analogue à celles sur lesquelles je me suis prononcé hier, mais le député m'a signalé dans sa présentation un élément nouveau. Il a en effet relevé une disposition du traité qui, d'après lui, autoriserait automatiquement les États-Unis à déplacer de leur territoire à Cold Lake, en Alberta, des avions porteurs d'armes nucléaires.

Il en a été question, le député le sait, au cours de la période des questions, et ses allégations semblent contestées.

Même si cet élément pourrait à la rigueur justifier la tenue d'un débat d'urgence, l'affaire elle-même ne semble pas de celle que viserait l'article 30. Je répète ce que j'ai dit hier, soit que la conclusion d'un accord est une décision politique et que les décisions politiques sont l'objet de débats normaux. Quelles que soient les dispositions de l'accord, la signature de tout accord de ce genre est la prérogative du gouvernement.

Par ailleurs, la Chambre dispose encore de deux jours réservés à l'étude des subsides au cours desquelles on pourra discuter de cette question, même si elle ne pourra évidemment pas le faire avant la signature du traité.

Le député comprendra, j'espère, que la présidence doit interpréter les dispositions de l'article 30 du Règlement en s'appuyant sur la coutume et les précédents. Par conséquent, je ne puis accéder à sa demande.